



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

Sous la présidence de Jean-Pierre VOUIN, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 10 avec 2 procurations  
Nombre de voix : 12

Etaient présents : - ANORMY Bernard - ANTOINE Corinne - BORNE Brigitte - CUNY Catherine - GIRI Éric - KEIFFER Frédéric - PARASECOLI Laurence - SEGURA Olivier - VOUIN Jean-Pierre - VUILLEMARD Patrick - ZANCANARO Jacques

Absents excusés : ALVES Laetitia, MERSCHER Laurence a donné procuration à VOUIN Jean - Pierre, SCHREINER Marie-Claire a donné procuration à ANORMY Bernard

Absents non excusés : CLIN Jean-Paul

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : BORNE Brigitte

L'an deux mil dix-neuf le jeudi 21 février, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation transmise le vendredi 15 février 2019.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 27 novembre 2018.

---

**En préambule du conseil municipal, M le Maire explique que nous devons créer une régie municipale pour la perception des chèques et/ou du numéraire remis lors des locations de salles ou la réalisation de photocopies. M GIRI fait remarquer que la création de régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux fait l'objet du point 6 des délégations générales données à M le Maire lors du conseil du 24 avril 2014.**

**01/2019 – Tarifs des photocopies**

M le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de photocopie a été instauré par décision du Conseil Municipal du 7 avril 2008

Ce tarif a besoin d'être actualisé.

Le tarif en cours est :

- Copie Noir et Blanc : 0,20 euros
- Copie couleur : 0,80 euros



M le Maire propose d'instaurer le tarif suivant :

•	• Noir et Blanc	• Couleur
• A4 recto	• 0,50€	• 1€
• A4 recto + verso	• 0,70€	• 1,5€
• A3 recto	• 1€	• 2€
• A3 recto + verso	• 1,40€	• 3€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'adopter le tarif proposé, en précisant que les photocopies réalisées pour les associations du village et l'école sont gratuites.

Pour	12 dont 2 procurations
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **02/2019 – Désaffectation et déclassement du bâtiment 59 rue Nationale**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4°, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Par une délibération en date du 19 juin 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un compromis de vente des parcelles cadastrées section 41 n°8, 9, 11, 12, 13, 14 et 19, au lieu-dit Hockert, rue Nationale, en vue de la réalisation d'une opération de lotissement, avec la société ESPACE & RESIDENCE.

La parcelle section 41 n°19 accueille actuellement un bâtiment, qui était affecté, depuis son acquisition par la Commune, par voie de préemption, pour partie à des professionnels de santé et pour partie aux services techniques communaux, et des places de stationnement attenantes à ce bâtiment.

La partie qui accueillait les services techniques communaux ayant été vidée, et la partie réservée aux professionnels de santé n'étant plus occupée, l'ensemble du bâtiment se trouve aujourd'hui désaffecté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en constater la désaffectation, et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, afin que le local puisse intégrer le domaine privé de la Commune, en vue de sa cession à la société ESPACE & RESIDENCE dans le cadre de la vente susvisée.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :



**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

De constater la désaffectation du bâtiment et des places de stationnement qui lui sont attenantes, situés sur la parcelle cadastrée section 41 n°19, au lieu-dit Hockert, rue Nationale, en tant qu'il n'est plus aménagé en vue de l'exercice d'une mission de service public, ni ouvert à l'usage du public.

**ARTICLE 2 :**

De prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé du bâtiment et des places de stationnement sis parcelle section 41 n°19, au lieu-dit Hockert, rue Nationale.

Pour	9 dont 1 procuration
<b>Contre</b>	3 dont 1 procuration
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**03/2019 – Suppression / Création de poste : ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe.**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe faisant fonction d'Agent Territoriale Spécialisé des Ecoles Maternelles et de l'embauche d'un contractuel pour exercer lesdites fonctions, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et créer un poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité technique sera consulté lors de sa prochaine séance,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1 - La suppression de l'emploi d'agent technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 mars 2019.
- 2 - La création d'un emploi ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 mars 2019.
- 3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Service technique</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique Principal 1 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
<i>ATSEM</i>	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC

- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	12 dont 2 procurations
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



#### **04/2019 – Démission de Laetitia ALVES de son poste de 2<sup>ème</sup> adjointe**

Mme Laetitia ALVES a envoyé sa lettre de démission de sa fonction d'adjoint par un courrier en date du 20 décembre 2018 à la Sous-préfecture de Thionville et m'a remis la copie de son courrier correspondant à sa démission.

Monsieur le Sous-préfet a accepté cette démission par une lettre datée du 28 janvier 2019, précisant que Madame Laetitia ALVES conserve ses fonctions de conseillère municipale.

#### **05/2019 – Nombre d'adjoints et modification du tableau**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Par suite de la démission de Madame Laetitia ALVES du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, et compte tenu du temps restant pour notre mandat, il vous est proposé de réduire le nombre de postes d'adjoint ouvert à 2, et de ne pas pourvoir à la nomination d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Pour	12 dont 2 procurations
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Compte-tenu de cette modification, Monsieur le Maire propose que le tableau des adjoints devienne :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Brigitte BORNE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Olivier SEGURA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*, la détermination de ce nouveau tableau des adjoints.

Pour	12 dont 2 procurations
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



## **06/2019 – Transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à la CCAM**

M le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 15 janvier 2019 du courrier de la CCAM, daté du 14 janvier 2019, dont l'objet est : « Rapport de la CLECT et impact de la prise de compétence GEMAPI sur les attributions de Compensation ».

Nous disposons d'un délai de 3 mois à partir de la réception de ce document pour délibérer et donner notre position sur cette prise de compétence. Au-delà de ces 3 mois, notre position sera considérée favorable.

### **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en application des dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Eu égard à ce transfert de compétences et en application des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), la CCAM a réuni, le 15 novembre 2018, sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour :

- D'une part, identifier les charges et produits éventuels associés à cette compétence au niveau des différentes Communes membres au cours des exercices budgétaires précédant sa communautarisation ;
- D'autre part, proposer aux élus du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux du territoire l'option préconisée par la CLECT quant à l'évolution des montants des Attributions de Compensation (AC) instituées entre l'EPCI et ses Communes membres pour tenir compte de cette prise de compétence à l'échelon communautaire.

Pour rappel, la finalité des AC est d'assurer à la CCAM ou aux Communes membres, la neutralité financière de tout transfert de compétences.

Par le biais des AC, les Communes membres transfèrent à l'EPCI les moyens financiers nécessaires à l'exercice des prérogatives communautarisées, à due proportion des montants qu'elles y consacraient antérieurement, sur une moyenne généralement calculée sur trois années.

Une fois cette « photographie » financière fixée et intégrée aux AC de chaque Commune membre, ce montant est généralement fixe et invariant et perdure aussi longtemps que la compétence à laquelle elle est rattachée reste communautaire, indépendamment de l'évolution ultérieure des charges et produits associés que supportera alors intégralement l'EPCI sans possibilité de « refinancement » auprès de ses membres.

Dans la mesure où le présent rapport de la CLECT de la CCAM est afférent à une prise de compétence nouvelle par l'EPCI, il présente :

- D'une part, un caractère obligatoire, indépendamment des propositions d'évolution des AC qu'il pourrait contenir ;



- D'autre part, la nécessité d'être soumis à l'examen et à délibérations de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres pour être adopté, le cas échéant, aux conditions de majorité suivantes :

- o Soit 2/3 des Communes représentant au moins 50 % de la population de l'EPCI ;
- o Soit 50 % des Communes représentant au moins 2/3 de la population de l'EPCI.

Par courrier du 14 janvier 2019, Monsieur le Président de la CCAM a officiellement notifié à la Commune :

- D'une part, le rapport de la CLECT réunie le 15 novembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI ;
- D'autre part, la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2018 qui approuve le rapport précité ainsi que les préconisations qu'il contient en termes d'évolution des montants des AC.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer – par délibération et dans un délai de trois mois à compter de leur notification par la CCAM – tant sur le rapport de la CLECT que sur les propositions d'évolution des AC qu'il contient et qui ont été approuvées par le Conseil Communautaire.

Il est précisé qu'en l'absence de délibération constatée à l'expiration du délai précité de trois mois, cette situation vaudra acceptation tacite par la Commune de l'ensemble des éléments qui lui ont été notifiés par la CCAM.

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM établi suite à sa réunion du 15 novembre 2018 et portant sur l'identification des charges et produits associés à la compétence GEMAPI, d'une part, et à leurs modalités de prise en compte au niveau des Attributions de Compensation (AC), d'autre part ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CCAM par laquelle ce dernier reprend l'intégralité des préconisations adoptées par la CLECT et approuve dès lors le principe une modification du montant des AC des Communes membres au titre de la compétence GEMAPI telle que préconisée par la CLECT, à savoir :

- Uniquement pour les Communes antérieurement membres du Syndicat Intercommunal de la Canner ;
- Pour une période transitoire et limitée de deux ans, soit sur les millésimes d'AC relatifs aux exercices budgétaires 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport établi par la CLECT de la CCAM relatif au transfert au niveau communautaire de la compétence GEMAPI tel qu'annexé ;
- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT précité ainsi que les préconisations adoptées par cette instance à une large majorité en matière d'évolution des AC des Communes membres suite à la communautarisation de la compétence GEMAPI ;

- DE VALIDER en conséquence le tableau ci-après d'évolution pluriannuelle des AC des Communes membres de la CCAM jusqu'en 2021 ainsi que les montants révisés qui y figurent pour les années 2019, 2020 et 2021, tel qu'ils résultent de la prise en compte de ces préconisations ;
- DE RETENIR ainsi que seules quelques Communes membres de la CCAM verront leurs AC impactées et pour une durée de surcroît limitée à deux ans, soit sur les seuls exercices budgétaires 2019 et 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

OPTION B		AVEC IMPUTATION AUX COMMUNES MEMBRES DU SI DE LA CANNIER DU SEUL SOLDE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR CE DERNIER RESTANT A REMBOURSER											
		AC-2018			AC-2019			AC-2020			AC-2021		
COMMUNES	Montants votés fin 2016	Impact 2019		Impact 2020		Impact 2020		Impact 2020		Impact 2020		Impact 2020	
		Montants révisés AC 2019	solde emprunt Si de la Cannier	Montants votés fin 2016	solde emprunt Si de la Cannier								
ABONCOURT	9 550,00 €	8 139,19 €	-1 410,81 €	9 550,00 €	-298,68 €	9 550,00 €	-298,68 €	9 550,00 €	9 251,32 €	9 550,00 €	9 251,32 €	9 550,00 €	9 550,00 €
BERTRANGE	102 735,42 €	102 735,42 €	0 €	102 735,42 €	-298,68 €	102 735,42 €	-298,68 €	102 735,42 €	102 735,42 €	102 735,42 €	102 735,42 €	102 735,42 €	102 735,42 €
BETTELAINVILLE	-22 399,08 €	-24 394,50 €	-1 995,42 €	-22 399,08 €	-422,45 €	-22 399,08 €	-422,45 €	-22 399,08 €	-22 821,53 €	-22 399,08 €	-22 821,53 €	-22 399,08 €	-22 399,08 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 249,00 €	0 €	40 249,00 €	-474,20 €	40 249,00 €	-474,20 €	40 249,00 €	40 249,00 €	40 249,00 €	40 249,00 €	40 249,00 €	40 249,00 €
BUDING	3 496,00 €	1 256,17 €	-2 239,83 €	3 496,00 €	0 €	3 496,00 €	0 €	3 496,00 €	3 021,80 €	3 496,00 €	3 021,80 €	3 496,00 €	3 496,00 €
BUDING	401,00 €	401,00 €	0 €	401,00 €	0 €	401,00 €	0 €	401,00 €	401,00 €	401,00 €	401,00 €	401,00 €	401,00 €
DISTROFF	40 774,00 €	40 774,00 €	0 €	40 774,00 €	-412,41 €	40 774,00 €	-412,41 €	40 774,00 €	40 774,00 €	40 774,00 €	40 774,00 €	40 774,00 €	40 774,00 €
ELZANGE	114,27 €	-1 833,74 €	-1 948,01 €	114,27 €	0 €	114,27 €	0 €	114,27 €	-298,14 €	1 366,00 €	-298,14 €	1 366,00 €	1 366,00 €
GUENANGE	-15 950,14 €	-15 950,14 €	0 €	-15 950,14 €	-632,68 €	-15 950,14 €	-632,68 €	-15 950,14 €	-15 950,14 €	-15 950,14 €	-15 950,14 €	-15 950,14 €	-15 950,14 €
HOMBURG-BUDANGE	27 291,00 €	24 302,58 €	-2 988,42 €	27 291,00 €	-372,18 €	27 291,00 €	-372,18 €	27 291,00 €	26 658,32 €	27 291,00 €	26 658,32 €	27 291,00 €	27 291,00 €
INGLANGE	34 996,00 €	33 238,01 €	-1 757,99 €	34 996,00 €	-484,05 €	34 996,00 €	-484,05 €	34 996,00 €	34 623,82 €	34 996,00 €	34 623,82 €	34 996,00 €	34 996,00 €
KEDANGE-SUR-CANNIER	79 219,00 €	76 932,64 €	-2 286,36 €	79 219,00 €	0 €	79 219,00 €	0 €	79 219,00 €	78 734,95 €	79 219,00 €	78 734,95 €	79 219,00 €	79 219,00 €
KEMPLICH	-125,00 €	-125,00 €	0 €	-125,00 €	0 €	-125,00 €	0 €	-125,00 €	-125,00 €	-125,00 €	-125,00 €	-125,00 €	-125,00 €
KLANG	-62,00 €	-62,00 €	0 €	-62,00 €	0 €	-62,00 €	0 €	-62,00 €	-62,00 €	-62,00 €	-62,00 €	-62,00 €	-62,00 €
KOFENIGSMACKER	210 904,00 €	206 407,01 €	-4 496,99 €	210 904,00 €	-952,06 €	210 904,00 €	-952,06 €	210 904,00 €	209 951,94 €	210 904,00 €	209 951,94 €	210 904,00 €	210 904,00 €
LUTTANGE	183 639,00 €	183 639,00 €	0 €	183 639,00 €	0 €	183 639,00 €	0 €	183 639,00 €	183 639,00 €	183 639,00 €	183 639,00 €	183 639,00 €	183 639,00 €
MALLING	9 768,00 €	9 768,00 €	0 €	9 768,00 €	0 €	9 768,00 €	0 €	9 768,00 €	9 768,00 €	9 768,00 €	9 768,00 €	9 768,00 €	9 768,00 €
METZESCHE	-6 656,00 €	-6 656,00 €	0 €	-6 656,00 €	0 €	-6 656,00 €	0 €	-6 656,00 €	-6 656,00 €	-6 656,00 €	-6 656,00 €	-6 656,00 €	-6 656,00 €
METZEVISSE	61 213,00 €	61 213,00 €	0 €	61 213,00 €	0 €	61 213,00 €	0 €	61 213,00 €	61 213,00 €	61 213,00 €	61 213,00 €	61 213,00 €	61 213,00 €
MONNEN	5 354,00 €	5 354,00 €	0 €	5 354,00 €	0 €	5 354,00 €	0 €	5 354,00 €	5 354,00 €	5 354,00 €	5 354,00 €	5 354,00 €	5 354,00 €
OUDRENNE	2 234,00 €	2 234,00 €	0 €	2 234,00 €	0 €	2 234,00 €	0 €	2 234,00 €	2 234,00 €	2 234,00 €	2 234,00 €	2 234,00 €	2 234,00 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	-16 089,00 €	0 €	-16 089,00 €	0 €	-16 089,00 €	0 €	-16 089,00 €	-16 089,00 €	-16 089,00 €	-16 089,00 €	-16 089,00 €	-16 089,00 €
STUCKANGE	-229,12 €	-229,12 €	0 €	-229,12 €	0 €	-229,12 €	0 €	-229,12 €	-229,12 €	-229,12 €	-229,12 €	-229,12 €	-229,12 €
VALMESTROFF	7 491,00 €	7 491,00 €	0 €	7 491,00 €	0 €	7 491,00 €	0 €	7 491,00 €	7 491,00 €	7 491,00 €	7 491,00 €	7 491,00 €	7 491,00 €
VECKRING	22 683,00 €	22 683,00 €	0 €	22 683,00 €	0 €	22 683,00 €	0 €	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
VOLSTROFF	10 258,00 €	10 258,00 €	0 €	10 258,00 €	0 €	10 258,00 €	0 €	10 258,00 €	10 258,00 €	10 258,00 €	10 258,00 €	10 258,00 €	10 258,00 €
TOTAL AC POSITIVE	852 369,69 €	837 075,02 €	-15 294,67 €	852 369,69 €	0 €	852 369,69 €	0 €	852 369,69 €	849 041,57 €	852 369,69 €	849 041,57 €	852 369,69 €	852 369,69 €
TOTAL AC NEGATIVE	-61 510,34 €	-65 339,50 €	-4 829,16 €	-61 510,34 €	0 €	-61 510,34 €	0 €	-61 510,34 €	-62 230,93 €	-61 510,34 €	-62 230,93 €	-61 510,34 €	-61 510,34 €
TOTAL	790 859,35 €	771 735,52 €	-18 123,83 €	790 859,35 €	0 €	790 859,35 €	0 €	790 859,35 €	786 810,64 €	790 859,35 €	786 810,64 €	790 859,35 €	797 088,78 €



Pour	7 dont 1 procuration
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	5 dont 1 procuration

### **07/2019 – Divers et information.**

- Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a émis un arrêté prescrivant la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme le mardi 12 février 2019, arrêté mis à l'affichage en Mairie le mardi 12 février 2019 et que l'annonce légale correspondante est parue dans le journal « Le Républicain Lorrain », à la rubrique des annonces légales, le jeudi 14 février 2019. Présentation des 4 points réglementaires modifiés ne modifiant pas l'économie générale du PLU. La notice de présentation sera mise à disposition du public selon les modalités à définir par un prochain conseil. A la demande de M GIRI, il est précisé que, la majorité des points étant apparus lors de la réalisation du Permis d'aménager du futur lotissement de La Sapinière, les coûts correspondants seront pris en charge par le promoteur comme convenu dans la promesse de vente.

- Odonymie de la Sapinière : afin de répondre à la demande de Moselle Fibre, les noms de rue et la numérotation des parcelles ont fait l'objet d'un arrêté de M le Maire. Les rues de ce lotissement porteront les noms suivants :

- o Rue des Mélèzes
- o Rue des Douglas
- o Rue des Cèdres
- o Rue des Cyprès

- Situation du projet de vente du terrain S18 N°210 : les renseignements ont été obtenus du Tribunal d'Instance – Bureau foncier. Nous attendons d'autres informations, puis nous étudierons la suite à donner.

- Précision de la règle de fonctionnement du périscolaire : la note du 15 octobre figeant les réservations des repas au vendredi 16h00 doit être complétée en précisant que les réservations des repas et les inscriptions au périscolaire seront figées pour la semaine suivante à partir du vendredi 16h00.

- Information de la vente du terrain S43 P43 par la SAFER : par un courrier de la SAFER en date du 13 décembre 2018, la SAFER nous informe de sa décision de nous attribuer le terrain Section 43 parcelle 43 d'une surface de 32a pour le montant de 1 306€ hors frais d'acte notarié, avec les conditions particulières suivantes :

- o Pendant une durée de TRENTE ANS à compter du 13 décembre 2018, et sauf dispense particulière expresse de la SAFER :

- « le bien acquis » conservera une destination forestière
- « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou bâti
- « le bien acquis » ne pourra être aliéné
- L'attributaire s'engage à soumettre « le bien acquis », dans les douze mois, au régime forestier (géré pour la commune par l'ONF)



COMMUNE DE STUCKANGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

- M le Maire informe le Conseil de la rédaction en cours d'un arrêté de police pour le déplacement de la limite d'agglomération sur la RD61 en direction de Metzervisse pour porter cette limite au niveau du collectif du 59 rue Nationale, en limite du ban communal. Des panneaux supplémentaires seront installés sur la route communale n°1 en direction de Volstroff avec un recul d'au moins 10m par rapport à la RD61.
- Information de l'utilisation de délégations :
  - Commande du portail de la cour de l'école à la société BETTENFELD de Basse-Ham pour un montant de 7 233€ ht (8 680€ ttc)
  - Commande de l'entretien annuel de l'éclairage public à la société ELRES d'Hauconcourt pour 2 700€ ttc/an.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Stuckange, le jeudi 21 février 2019*  
Le Maire,  
Jean-Pierre VOUIN